

## Ville de Vichy Etat de Catastrophe naturelle reconnu

Un arrêté portant reconnaissance de l'état de « catastrophe naturelle » est paru au Journal Officiel et la Ville de Vichy (comme d'autres communes de l'Allier) est reconnue sinistrée, au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période allant du 1er avril au 30 septembre 2019.

### Arrêté du 17 juin 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Suite à des dégâts constatés sur son territoire, la Ville de Vichy avait adressé le 22 janvier 2020 au Préfet de l'Allier une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Le résultat de cette démarche est positif puisque l'Etat vient de prendre un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune de Vichy, publié au Journal Officiel le 10 juillet 2020.

A partir de cette date, **les particuliers sinistrés ne disposent que d'un délai de dix jours pour déclarer officiellement leurs dommages à leur assurance, soit jusqu'au 19 juillet 2020.**

Les personnes sinistrées qui se sont signalées et qui ont été recensées en mairie ont déjà été informées personnellement par courrier ou par téléphone des démarches à effectuer impérativement dans ce délai de dix jours.

Par ailleurs, les Services de la Ville de Vichy sont à la disposition de toute personne qui aurait constaté des dégâts sur son habitation mais n'aurait jusqu'à présent fait aucune démarche particulière auprès de la mairie, pour lui indiquer la marche à suivre (tél. 04 70 30 17 17).

*☞ Une déclaration des dommages doit être effectuée au préalable auprès de son assureur.*

#### CONTACT PRESSE



Marie-Bénédicte REYNARD  
Chef de cabinet - Relations presse  
+33 (0)4 70 30 55 12 • +33 (0)6 18 45 15 40  
[mb.reynard@ville-vichy.fr](mailto:mb.reynard@ville-vichy.fr)